Image not found or type unknown

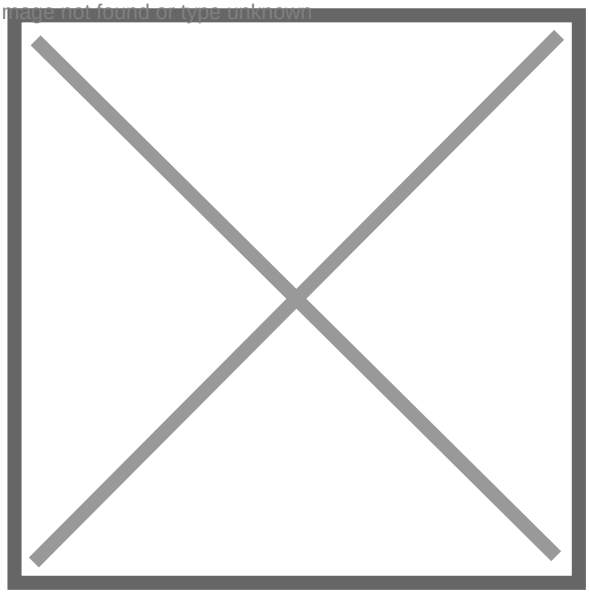

Faute dans mon nom sur bulletins de salaire

Par **barbatruc56**, le **06/04/2013** à **09:56**

Bonjour,
Mon employeur à fait une faute dans mon nom de famille sur tous mes bulletins de salaire (depuis 6 mois). Il refuse de me les refaire en me disant que ce n'est pas important.
Mais je me demande malgré tout si cela ne pourrait etre embétant un jour, au moment de la retraite par exemple, ou vis à vis de certains organismes.
Merci d'avance

Par **palmer**, le **06/04/2013** à **10:04**

bonjour
j'avais eu un problème similaire sur des quittances de loyers, ils avaient confondus les "Z" avec les "S" comme ça paraissait plausible, j'ai pu le justifier et ça été pris en consideration.
Faut voir la faute, si il a mis DURAND à la place de MARTIN ça sera difficile à expliquer.

Par **moisse**, le **06/04/2013** à **10:15**

bonjour
C'est toujours ennuyeux certes, mais sans incidence sur le calcul de vos droits à la retraite qui sont abondés grâce à votre numéro d'immatriculation à la sécurité sociale.
Des cicobstances exceptionelles (c'est arrivé à mon épouse) pourraint vous obliger à fournir des bulletins de salaire d'une ou plusieurs années, au moment de la liqudation de votre retraite, et donner lieu à controverse s'il s'avérait que cela concerne les bulletins en questions.

Aussi par défaut, vous pouvez toujours demander à l'employeur qu'il établisse une attestation relevant la faute d'orthographe sur les bulletins concernés.

Par **Lag0**, le **06/04/2013** à **10:32**

Bonjour,
Vous ne pourrez pas obliger l'employeur à refaire des feuilles de paie, surtout après 6 mois (il fallait réagir dès la première).
L'important, c'est qu'à partir de maintenant, l'erreur soit corrigée. Si les feuilles précédentes ne comportent qu'une faute d'orthographe sur votre nom, ce n'est pas très grave, l'important étant que vous restiez identifiable (numéro de sécurité sociale).
Comme le propose moisse, demandez une attestation de l'employeur reconnaissant l'erreur.

Par **barbatruc56**, le **06/04/2013** à **21:45**

merci, je vais tacher de lui demander une attestation et faire rectifier les suivants

Par **moisse**, le **07/04/2013** à **08:49**

Faire rectifier les suivants : un employeur avisé du problème l'aura résolu j'espère.
Dans le cas contraire, mise en demeure et en l'absence de suivi, saisine du CPH en référé pour la réctification de l'ensemble des bulletins sous astreinte dont on demande la liquidation par la même formation.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés